

► **communiqué de presse**

24.04.2008

Crisis Alert

L'information de la population en situation d'urgence au centre d'un partenariat

Correspondant: Benoît Ramacker (FR)
Peter Mertens (NL)

T: 0473 30 50 08
0479 450 400

E-mail: benoit.ramacker@ibz.fgov.be
peter.mertens@ibz.fgov.be

F: 02 506 47 09

Rentrez ou restez à l'intérieur. Ecoutez les médias pour de plus amples informations et recommandations. Deux consignes pour la population en situation d'urgence qu'un partenariat, entre les médias nationaux audiovisuels et les autorités, vient officiellement de renforcer.

Afin d'alerter et d'informer au mieux la population, la Direction Générale Centre de Crise et différents médias audiovisuels belges ont signé le jeudi 24 avril 2008 « l'Accord relatif à la transmission de messages urgents par les médias en situation d'urgence ».

Un objectif commun

La Direction Générale Centre de Crise est, au nom du Ministre de l'Intérieur, responsable de la planification d'urgence et de la gestion de crise en Belgique. La communication de crise fait indéniablement partie de la gestion de crise. Identifiée sous l'appellation «Discipline 5 - Information de la population» -, la communication de crise nécessite de pouvoir compter sur des procédures claires et efficaces, permettant en temps de crise de communiquer dans les meilleurs délais une l'information exacte à la population.

Bien qu'une collaboration officieuse fondée sur le professionnalisme ait toujours existée entre les médias et les autorités, cet Accord permet de préciser cette collaboration entre les autorités compétentes et les médias en situation d'urgence.

Il souligne également notre objectif commun : transmettre à la population des informations qui pourraient leur être vitales, le citoyen étant le premier acteur de sa propre sécurité.

Un partenariat réalisé

L'Accord organise concrètement la diffusion rapide d'une information officielle et de recommandations à la population émanant des autorités responsables de la gestion de crise. Un système informatisé a pour ce faire été développé par l'Agence de presse Belga.

Les médias audiovisuels tant publics que privés signataires s'engagent dans ce partenariat à aider les autorités pour diffuser des messages urgents et recommandations officielles en situation d'urgence. En retour, les médias ont une garantie quant à la véracité et la fiabilité de l'information et de sa source.

L'Accord est conclu pour aider à une gestion optimale des situations d'urgence tant au niveau national qu'au niveau provincial. Le Ministre de l'Intérieur ou le Gouverneur (ou leur délégué) transmettra les messages urgents à la population via le système informatisé spécifique. En effet, dans le cadre de leurs missions fédérales, les onze Gouverneurs des Provinces et de l'Arrondissement Administratif Bruxelles-Capitale pourront également bénéficier de l'Accord.

Crisis Alert

Concrètement, les recommandations à la population prendront la forme d'un ou de plusieurs messages urgents à la population.

L'Agence de presse Belga diffusera les messages urgents des autorités aux médias par l'application «Crisis Alert» développée spécifiquement à cette fin.

Les médias reçoivent quant à eux directement au sein de leur rédaction et/ou permanence accessible 24h/24 le message clairement identifié. Les messages urgents sont alors transmis dans les plus brefs délais à la population.

La Direction Générale Centre de Crise est responsable de la coordination de la planification d'urgence ainsi que de la gestion des risques et de crise au niveau national. 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, elle est le point de contact national pour l'alerte en cas de situation d'urgence.

La Direction Générale Centre de Crise est le carrefour de l'information dans l'intérêt de la sécurité du citoyen et de l'ordre public.